

Demande déposée le 09/05/2023

N° DP 046 224 22 90 076

| | |
|------------------------|---|
| Par : | EDF ENR M. DECLAS Benjamin |
| Demeurant à : | 12 RUE ISAAC NEWTON AGENCE DE TOULOUSE 31830 PLAISANCE DU TOUCH |
| En qualité de : | |
| Sur un terrain sis à : | 834 ALLÉE DES RIMADES 46090 PRADINES 224 AK 175 |
| Objet : | Pose de panneaux photovoltaïques |

Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait de la Déclaration préalable, n° DP 046 224 22 90 076 déposée en mairie le 09/05/2023,
Vu la décision de Déclaration préalable, n° DP 046 224 22 90 076 délivrée le 17/12/2022,

ARRETE

Article unique : le Déclaration préalable susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

Fait à Pradine, le 06 JUIN 2023

Le Maire



Denis Marre

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe VILGRAIN

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
(L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Signature numérique de Christophe VILGRAIN
signataire

Le 06/06/2023 20:30:22